



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

*
*

Séance du 04 Février 2015

19 - COMMUNICATION

19.3 - Partenariat et convention entre Tisséo-SMTC et l'association TRAVERSE VIDEO, dans le cadre du Festival « *Traverse Vidéo* »

L'an deux mille quinze, le quatre février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME TRAVAL-MICHELET.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. KELLER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de l'édition 2015 du festival Traverse Vidéo qui se tiendra du 17 au 31 mars 2015 il a été convenu, afin de promouvoir la manifestation et ses accès en transport en commun, d'établir un partenariat entre Tisséo-SMTC et l'association Traverse Vidéo.

L'implication de Tisséo-SMTC consiste à :

- la diffusion d'une annonce sonore dans les stations de métro des lignes A et B du 9 au 31 mars 2015 afin de promouvoir cette manifestation et ses accès, en transport en commun auprès du grand public. **COUT NUL**
- la mise à disposition de 70 titres de transport 10 déplacements (valeur commerciale unitaire : 13.40€ TTC) **NON RECETTE : 938 € TTC**

En contrepartie, l'association Traverse Vidéo s'engage à :

- fournir le support audio sur lequel sera enregistrée l'annonce sonore avant le 20 février 2015 et prendre à sa charge les frais liés à la duplication de l'annonce,
- faire figurer le logo de Tisséo sur les documents de communication de la manifestation.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat. Par conséquent, il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

La convention prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin au plus tard le mercredi 31 mars 2015 (inclus).

* *
*

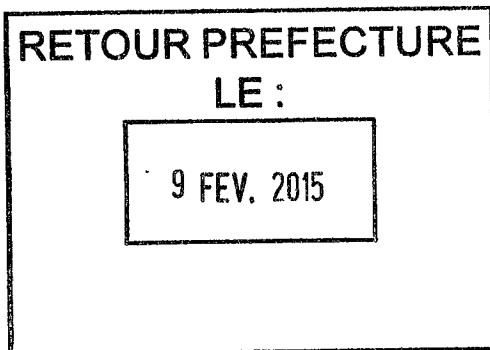
Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association Traverse Vidéo.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'M' followed by a horizontal line.

Jean-Michel LATTES

CONVENTION

n° 2015-814

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 18120 - 31011 TOULOUSE cedex 6, et représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D 2015.02.04.18.03

Ci-après dénommé « **Tisséo-SMTC** »

ET

ASSOCIATION TRAVERSE VIDEO, Lycée des Arènes, 4 place Emile MALE - BP 3003 - 31024 Toulouse CEDEX et représenté par sa Présidente, Madame Simone DOMPEYRE

Ci-après dénommée « **ASSOCIATION TRAVERSE VIDEO** »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'édition 2015 du festival Traverse Vidéo qui se tiendra du 17 au 31 mars 2015 il a été convenu, afin de promouvoir la manifestation et ses accès en transport en commun, d'établir un partenariat entre Tisséo-SMTC et l'association Traverse Vidéo.

L'association entreprend dans le champ de l'art contemporain, la sensibilisation à l'art vidéo et au cinéma expérimental au sein de plusieurs lieux d'exposition et patrimoniaux (ouverts gratuitement et desservis par le réseau Tisséo).

Article 1- Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des partenaires dans le cadre de la manifestation Festival Traverse Vidéo. .

Article 2- Engagements des parties

2-1 Engagements de Tisséo-SMTC

Tisséo-SMTC s'engage à

- Autoriser la diffusion d'une annonce sonore assurant la promotion de la manifestation sur son réseau métro du 9 au 31 mars 2015.
- Mettre à disposition de l'association Traverse Vidéo, 70 titres de transport 10 déplacements (valeur commerciale unitaire : 13.40€ TTC) afin de faciliter les déplacements des artistes.

NON RECETTE : 938 € TTC

2-2 Engagements de l'Association Traverse Vidéo

L'association Traverse Vidéo s'engage à

- Réaliser l'annonce sonore et à prendre à sa charge les frais liés à la duplication de l'annonce.
- Apposer le logo de Tisséo sur l'ensemble de ses supports de communication.

Article 3 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour la réalisation du festival ; elle prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin au plus tard le 31 mars 2015 inclus sauf cas de résiliation prévue à l'article 5.

Article 4 – Modification de la Convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 5 – Résiliation de la convention

Cette convention pourra être dénoncée de plein droit par les parties en cas de non-respect par l'une ou l'autre des obligations contractées au titre des présentes ou en cas d'annulation de la manifestation.

Article 6 – Litiges

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en trois exemplaires, le

Pour TISSÉO-SMTC
Le Président,

Pour l'association Traverse Vidéo
La Présidente,

Jean-Michel LATTES

Simone DOMPEYRE